

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 08. 078

L'An deux Mille Huit, le 23 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 17 juin 2008

DATE D'AFFICHAGE

Le 17 juin 2008

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, M. LABIA, adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, Mme LIGEARD, M. MERLE, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux;

ETAIENT REPRESENTES :

Mme PELTIER représentée par Mme LECOMTE
Mme CHABANEAU représentée par Mme CROUÉ
M. COEURET représenté par M. DENIS
Mme MONNEREAU représentée par M. MERLE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **MODIFICATION DU REGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITE**

RAPPORTEUR : **M. GIRAUD**

VOTE : **UNANIMITE**

Le règlement de la publicité des enseignes et des préenseignes sur le territoire de la Ville de ROYAN en date du 8 octobre 1984 n'est plus adapté aux contraintes actuelles d'urbanisme.

Considérant la nécessité d'instaurer une nouvelle réglementation spéciale de la publicité des enseignes et préenseignes sur le territoire de la commune de ROYAN, notamment pour :

- La protection de l'environnement et du cadre de vie.
- Les besoins d'espace de communication des entreprises et des commerçants.
- La liberté d'expression des citoyens et des associations sans but lucratif.
- L'information de la ville auprès de ses administrés ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander à Monsieur le Préfet la création et l'aménagement de nouvelles zones de réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et des préenseignes,
- de solliciter Monsieur le Préfet pour qu'il constitue un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et des préenseignes sur le territoire de la commune de ROYAN,
- de solliciter Monsieur le Préfet pour qu'il effectue les démarches nécessaires à la prise en compte de cette décision et les mesures de publicité et la consultation des organisations professionnelles représentatives des entreprises de publicité extérieure, des fabricants d'enseignes et des artisans peintres en lettres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du RAPPORTEUR,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45, relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 581-36 à R. 581-48 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,
- Vu le décret de l'Environnement et notamment ses articles R. 581-1 à R. 581-35 et R. 581-49 à R. 581.88 portant règlement national de la publicité, des enseignes et des préenseignes,
- Vu l'arrêté en date du 08 octobre 1984 portant règlement général de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire de la commune de ROYAN déposé en Sous-Préfecture de Rochefort le 17 octobre 1984,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'envisager l'instauration de nouvelles zones de réglementation spéciale de la publicité, des enseignes et des préenseignes, sur le territoire de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à saisir Monsieur le Préfet de Charente-Maritime en vue de procéder à la constitution d'un groupe de travail qui sera chargé de l'élaboration du projet de réglementation spéciale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 juin 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT